



**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES**

DECISION N° 2023-003

OBJET : FIXATION DES DROITS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Hermès,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-13 du 29 mai 2020 relative aux délégations du maire pour le conseil municipal,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, nécessitent l'obtention d'une autorisation contre le paiement des droits de place

Considérant que cette mesure constitue un acte de bonne administration qui augmentera les ressources du budget de la commune

DECIDE

Article 1 : Le droit de stationnement sur le domaine public est fixé à 5 € par jour de présence auquel peut se rajouter un forfait mensuel de 5 € en cas d'accès au branchement électrique inférieur à 36 kva.

Article 2 : Le paiement sera dû à terme échu et mensuellement.

Article 3 : Cette tarification sera encaissée par le régisseur de recettes et imputées à l'article 70323

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon la réglementation en vigueur

Article 5 : Le conseil municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine séance

Fait à Hermès le 9 février 2023

Le Maire



Mairie 17 Rue du 11 Novembre 60370 Hermès

Tél. : 03.44.07.50.06 Courriel : mairie@ville-hermes.fr Site : <http://www.ville-hermes.fr>